

DC2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé

Partie 1 : Conception du projet éducatif

Règlement de certification

➤ Ce règlement s'inscrit dans le projet pédagogique commun aux étudiants de la promotion régionale d'Educateur spécialisé à l'IRTS de Lorraine.
En conséquence, les contenus et les modalités de certification sont élaborés de manière identique pour les étudiants en formation sur les sites de Metz et de Nancy.

I – Cadre réglementaire

41, av. de la Liberté
Le Ban-Saint-Martin
C S 5 0 0 2 9
57063 Metz cedex 2
Tél. +33 (0)3 87 31 68 00
Fax +33 (0)3 87 31 68 29
www.irts-lorraine.fr

En référence à l'annexe 2 de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, précisant les épreuves de certification, l'IRTS organise l'épreuve « **Etude de situation** » sur ses deux sites.

Cette épreuve constitue la première partie du domaine de certification 2 « *Conception et conduite de projet éducatif spécialisé* » L'épreuve a un coefficient 1.

201, av. R. Pinchard
B.P. 2009 - 54100 Nancy
Tél. +33 (0)3 83 93 36 00
Fax +33 (0)3 83 93 36 54
www.irts-lorraine.fr

Cette épreuve a pour objectif :

D'évaluer les capacités du candidat à observer, rendre compte et analyser des situations éducatives, à émettre des hypothèses fondées sur ses observations et ses connaissances du public.

II – Type d'épreuve

Epreuve écrite d'une durée de 4 heures organisée en cours de formation par l'établissement de formation.

Elle s'appuie sur une situation (3 à 6 pages) fournie au candidat.

Les consignes de travail :

- Synthétiser la compréhension de la situation
- En analyser les différents paramètres en s'appuyant sur ses connaissances et sa pratique
- émettre des hypothèses permettant d'élaborer des propositions



Les compétences repérées doivent permettre de vérifier la capacité du candidat à :

1) Observer, rendre compte et analyser les situations éducatives :

- Savoir collecter et analyser des données et des observations
- Savoir formaliser et restituer les éléments recueillis
- Savoir évaluer l'apport des activités au projet éducatif
- Savoir réajuster l'action éducative en fonction de cette évaluation
- Savoir tenir compte des éléments qui caractérisent une situation individuelle, des groupes ou un territoire dans la réponse éducative
- Savoir mettre en lien des constats avec l'environnement social et économique

2) Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif :

- Savoir mobiliser les ressources, projets et réseaux internes et externes à l'institution
- Savoir prendre en compte la place et le rôle des familles
- Savoir anticiper les difficultés, ajuster et réguler les actions
- Savoir rendre compte de l'évolution du projet

III La présentation des candidats à la session d'examen

1) Les conditions de présentation des candidats à l'épreuve

L'IRTS de Lorraine présente à la 1^{ère} partie de l'épreuve du DC2. les étudiants qui ne bénéficient pas d'une dispense de cette épreuve.

L'épreuve est organisée en fin de 2^{ème} année, au courant du quatrième semestre de formation. La liste des candidats présentés est validée par les responsables de la formation des éducateurs spécialisés.

2) La convocation des candidats

La convocation à l'épreuve « Etude de situation » est envoyée au candidat au plus tard deux semaines avant son déroulement. Seule la convocation écrite a valeur officielle. Elle précise la date, le lieu et l'heure de l'évaluation.

Le candidat se présentera à l'évaluation muni d'une pièce d'identité et de sa convocation. Tout défaut de présentation à l'épreuve est comptabilisé comme un ajournement. Néanmoins, certaines situations justifient de la possibilité pour le candidat de se présenter à une épreuve de rattrapage.

3) Epreuve de rattrapage

L'épreuve de rattrapage est organisée conjointement à l'épreuve du DC2-1 de la session suivante. Elle se justifie dans les trois cas suivants :

3-1 : absence justifiée

Dans le cas d'une absence justifiée, la présentation du candidat à la session suivante s'examine à partir des cas suivants :

- Absence pour maladie, justifiée par un certificat médical
- ou décès d'un parent, conjoint, collatéral ou grand-parent : justifiée par une copie du certificat de décès,
- ou accident de circulation durant le trajet justifiée par une copie du procès-verbal de l'accident ou du constat d'accident.

Le cas de force majeure, défini comme un événement extérieur, imprévisible et insurmontable, peut également constituer une condition de présentation à la session suivante. Le candidat doit produire les justificatifs en rapport avec le cas de force majeure.

Ces justificatifs, quel que soit le motif de l'absence, doivent parvenir au plus tard à l'établissement de formation 72 heures après la date de l'évaluation initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception.

3-2 : note inférieure à 10/20

Sous réserve d'avoir effectué des travaux complémentaires selon des modalités définies avec le référent pédagogique, le candidat pourra se présenter à l'épreuve de rattrapage. S'il obtient à nouveau une note inférieure à 10, c'est la meilleure des deux qui sera conservée.

3-3 : cas particulier proposé par la commission pédagogique

La commission pédagogique pourra se réunir pour décider d'une dérogation exceptionnelle au vu des éléments rapportés par le candidat.

4) Non présentation du fait du candidat

Une absence non justifiée ou dont le motif a été jugé non recevable entraîne la non validation de la 1ère partie du domaine de certification 2. Dans ce cas, deux alternatives se présentent :

- Soit un redoublement avec parcours aménagé. Dans ce cas et en application de l'article 15 du décret du 15 mai 2007, le candidat ne pourra pas être présenté au DEES à la session prévue pour sa promotion, mais sera présenté à la session suivante.
- Soit le candidat est présenté au rattrapage selon le point 3-3 ci-dessus.

IV- Déroulement des évaluations

1) Les responsables du DC2 organisent la correction de l'épreuve selon les modalités suivantes :

- Chacun des correcteurs aura reçu, au préalable, une convocation à son domicile, précisant la date, l'heure et le lieu de cette réunion, accompagnée d'un exemplaire du présent règlement.
- Une réunion d'harmonisation est organisée le jour de la correction avec l'ensemble des correcteurs (formateurs et professionnels) en vue d'échanger sur la situation proposée et sur les critères de correction. Une proposition de corrigé ainsi qu'une grille d'aide à la correction leur sont remis à cette occasion.
- La correction s'effectue sur l'un des deux sites pour l'ensemble des candidats des deux sites dont les copies sont rendues anonymes.

2) Les critères de correction sont les suivants :

- Identification du ou des problèmes soulevés dans le dossier.
- Capacités d'analyse, de compréhension et d'analyse de la situation
- Articulation des connaissances théoriques et de la pratique
- Capacité de questionnement
- Pertinence et rigueur des hypothèses explicatives
- Qualité de l'argumentation
- Pertinence de la méthodologie utilisée
- Cohérence et clarté de l'expression
- Structuration des idées,
- Style, syntaxe, orthographe

V- Communication des notes aux étudiants

Les notes obtenues au DC2 1^{ère} partie sont communiquées oralement aux étudiants en début de 3^{ème} année. Il s'agit de propositions de notes à destination du jury du DEES.

En cas d'échec au DC2, le candidat devra le valider dans le cadre de la session d'examen suivante. Dans ce cas, si la note obtenue au DC2-1 est supérieure à 10, le candidat a la possibilité de conserver le bénéfice sans avoir à repasser l'épreuve correspondante.